

# Charte de l'arbre d'Arcueil

VF - Janvier 2023

<b>PREAMBULE : L'ARBRE, UN « SUJET » MAJEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>Eveiller notre regard et réhabiliter l'arbre.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Quels objectifs pour la charte de l'arbre d'Arcueil ? .....</b>	<b>6</b>
Une charte pour informer et sensibiliser.....	6
Une charte pour protéger et accompagner le développement des arbres .....	6
Une charte pour agir .....	6
<b>2. A qui s'adresse cette charte ? .....</b>	<b>7</b>
La Ville d'Arcueil, pour elle-même.....	7
Les propriétaires fonciers .....	7
Les intervenant-es sur l'espace public.....	7
Les acteurs citoyens et associatifs de la Ville.....	7
<b>PARTIE 1 – INSCRIRE L'ARBRE DANS L'ORGANISATION ET LA VIE MUNICIPALE .....</b>	<b>8</b>
<b>1. Une compétence technique renforcée.....</b>	<b>8</b>
<b>2. Une implication citoyenne : un « comité de l'arbre ».....</b>	<b>8</b>
<b>PARTIE 2 – ADOPTER LES BONNES PRATIQUES POUR UNE GESTION DURABLE DES ARBRES URBAINS.....</b>	<b>11</b>
<b>1. Une politique de plantations respectueuse de l'arbre .....</b>	<b>11</b>
1.1. Planter le bon arbre au bon endroit .....	11
1.1.1. Assurer des conditions favorables aux plantations.....	11
1.1.2. Choisir des plantes locales et adaptées au climat.....	12
1.2. Diversifier les plantations .....	13
<b>2. Mieux entretenir le patrimoine végétal pour le faire perdurer .....</b>	<b>13</b>
2.1. Une politique de taille définitivement raisonnée .....	13
2.2. Valoriser les bois coupés .....	14
<b>PARTIE 3 – PROTEGER LES ARBRES PAR LA REGLEMENTATION.....</b>	<b>15</b>
<b>1. Renforcer la place des arbres dans le Plan Local d'Urbanisme .....</b>	<b>15</b>
<b>2. Encadrer les abattages et faire entrer l'arbre dans le champ de la « charte » chantiers.....</b>	<b>16</b>
<b>3. Mieux assurer le respect des arbres .....</b>	<b>17</b>
<b>PARTIE 4 – PROMOUVOIR LES DYNAMIQUES CITOYENNES EN FAVEUR DE L'ARBRE .....</b>	<b>19</b>

<b>1. Solliciter toutes les contributions et expérimenter de nouveaux dispositifs.....</b>	<b>19</b>
<b>2. Sensibiliser chaque public aux enjeux de l'arbre.....</b>	<b>19</b>
2.1 Impliquer les habitant.es.....	19
2.2 Permettre l'engagement des générations futures.....	20
<b>3. Inscrire l'arbre dans les projets culturels et mémoriaux de la ville .....</b>	<b>20</b>
<b>PLAN CANOPEE 2021-2026 .....</b>	<b>21</b>

# Préambule : L'arbre, un « sujet » majeur

## Eveiller notre regard et réhabiliter l'arbre

Arcueil accueille, sur le domaine public de la Ville, près de 5 000 arbres. Ce chiffre estimé ne tient pas compte des arbres du parc départemental du Coteau ni de ceux situés dans les ensembles Valdevy ainsi que dans les propriétés et jardins privés.

Grâce à la topographie de la vallée de la Bièvre, les arbres sont présents partout où porte le regard. Les frondaisons des parcs Paul Vaillant Couturier ou du Coteau, les alignements du cimetière ou de l'avenue Paul Doumer, ... structurent le paysage de notre Ville.

Par de nombreux sujets, les arbres sont aussi des témoins de l'histoire d'Arcueil et aident à appréhender son passé.

Des arbres admirables sont présents en grand nombre sur la commune, notamment au parc Paul Vaillant-Couturier : un sophora, un if, un marronnier, un pin et un hêtre pourpre, certains pluri-centenaires, sont proposés comme « arbres remarquables ».

Certaines compositions frappent par leur beauté : celles des tilleuls qui forment les allées du cimetière, qui ceignent le stade Frébault ou qui dessinent le carré devant la Maison des Gardes ; celles du groupe des métaséquoias de la place des Portes d'Arcueil ; celles des alignements de cerisiers de la rue Antoine Marin, de platanes des avenues de Stalingrad et Aristide Briand ou de ginkgo biloba de l'avenue de la Convention ; celle du damier de poiriers devant l'école maternelle Barbusse ou des bosquets d'arbres de diverses essences de la coulée verte avenue Paul Vaillant Couturier...

Par ces compositions magistrales, mais le plus souvent par leurs présences discrètes, les arbres d'Arcueil font le cadre et les ambiances urbaines de nos quartiers.

Et pourtant, regardons-nous nos arbres urbains ?

Elaborer la charte de l'arbre a été l'occasion d'aller regarder, en de nombreux endroits, les arbres d'Arcueil et leurs situations. Un constat a pu être fait : notre conscience collective de la présence de ces arbres et de leur importance est faible. Les arbres urbains se sont fondus dans le décor de notre Ville.

**La conscience contemporaine du rôle des arbres dans la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité entraîne l'émergence, à Arcueil comme dans beaucoup de villes, de politiques en faveur de l'arbre. Elles sont l'opportunité pour recentrer notre regard sur l'arbre et l'éveiller enfin.**

Les arbres ne sont pas un décor. Ils ne sont pas des objets. Ils sont des êtres vivants, sensibles, qui interagissent les uns avec les autres ainsi qu'avec leur environnement et avec le monde vivant qui les entourent. Bien que la science des arbres ait fait, ces dernières décennies, d'immenses progrès, cette connaissance des arbres est encore peu partagée.

**Les arbres urbains représentent un écosystème en lui-même mais aussi une composante essentielle de notre écosystème urbain. Ils concourent, à un point que l'on imagine encore que très faiblement, à la viabilité de notre univers urbain.**

Les arbres représentent un levier essentiel dans l'adaptation des villes face au réchauffement climatique. Ils modèrent les excès météorologiques (fortes chaleurs, pluies, vents...) et atténuent leurs effets négatifs (assèchement, érosion, ruissellement). Ils purifient et décarbonisent notre atmosphère. Ils sont nos plus efficaces climatiseurs.

*De grands arbres peuvent retenir jusqu'à 5,4t de CO<sub>2</sub> par an, soit l'énergie de 3 à 4 logements, et 20 kg de poussières. 4 à 8°C en moins à l'ombre d'un platane isolé dans une cour. (ONF 2021)*

Les arbres sont à la fois une composante, un support et un ferment de la biodiversité. Ils jouent un rôle fondamental dans le développement et la conservation de la faune et de la flore locale. L'arbre est un habitat et une ressource (notamment alimentaire grâce à ses fruits et fleurs ou ses déchets organiques) pour de nombreuses espèces : insectes, oiseaux, chauves-souris, champignons etc. Les arbres contribuent aux trames vertes et brunes, essentielles au vivant pour vivre, circuler et s'épanouir sur le territoire communal.

Les arbres rendent la vie/ville plus belle et agréable. Ils offrent des abris temporaires contre le soleil ou la pluie. Ils contribuent à faire émerger des espaces de rencontres, d'échanges et de récréations pour les habitants, notamment dans les parcs. Ils permettent un lien fort à la nature et, pour beaucoup, apportent bien-être et ressourcement. Les arbres permettent aussi de lutter contre les nuisances lumineuses et sonores quand ils sont utilisés dans la mise en œuvre de dispositifs antibruit.

**Et cependant, l'arbre urbain est maltraité.** Souvent très artificialisé, le milieu urbain impose à l'arbre d'importantes contraintes : spatiales (concurrence avec le bâti, les ouvrages et les réseaux), hydrauliques et nutritives (mauvaise infiltration des eaux pluviales, sol très minéralisé et pollué, etc.) et climatiques (microclimat plus chaud, effets de couloirs de vents) qui ne favorisent pas toujours son plein épanouissement. L'arbre est souvent victime de vandalisme et de dégradations. La circulation et le stationnement des véhicules peuvent causer des chocs et blessures. Les chantiers représentent une cause importante de dommages. L'exécution de tranchées, de terrassements peuvent porter atteinte au système racinaire. Les modifications de l'environnement proche de l'arbre au cours de travaux telles que l'imperméabilisation des surfaces et le creusement du sous-sol peuvent également affecter son alimentation en eau et compromettre sa survie.

Les apports de l'arbre à la vie en ville doivent être mieux appréhendés et valorisés. Leurs situations et leurs besoins doivent être mieux analysés et mieux pris en compte.

**En s'engageant dans l'élaboration de cette charte, avec ses Services et avec un groupe d'habitant.es volontaires, la Ville d'Arcueil a souhaité :**

**- capitaliser les savoirs acquis par ses équipes, notamment des Parcs et Jardins, mais aussi ceux qui existent dans ses habitant.es les plus passionné.es, pour permettre leur développement et leur partage dans toute la ville, et ainsi pour mieux prendre en compte l'arbre dans toutes les politiques municipales ;**

**- accompagner les programmes de plantations inscrits dans le projet de la Collectivité (300 arbres plantés chaque année, autant que de naissances sur la Ville, pour renforcer la place de la nature en ville, pour développer « Arcueil ville comestible » avec la création de nouveaux vergers, et pour végétaliser les cours d'école), avec la volonté de ne pas réaliser ces plantations « à la légère », mais en responsabilité vis-à-vis des arbres ;**

**- mais aussi, et peut-être avant tout, opérer un indispensable changement de regard sur l'arbre en ville. Encore une fois, il n'est pas un décor ; il est un organisme vivant, pleinement partie prenante du métabolisme de notre Cité.**

Cette charte affirme ainsi l'engagement de notre Collectivité pour protéger ses arbres, pour accompagner leur développement et leur bien-être. C'est dans l'intérêt même des Arcueillais.

Cet engagement de la Collectivité est d'autant plus indispensable qu'en milieu urbain dense les arbres sont constamment sous les menaces d'un environnement agressif et qui peut leur être fatal.

**Arcueil veut donner à ses arbres le « droit » de vivre et de se développer** et reprend à son compte les termes de la « Déclaration des droits de l'arbre » proclamée par l'association « A.R.B.R.E.S. », à l'Assemblée Nationale, le 5 avril 2019 :

**Article 1** : L'arbre est un être vivant fixe qui, dans des proportions comparables, occupe deux milieux distincts, l'atmosphère et le sol. Dans le sol se développent les racines, qui captent l'eau et les minéraux. Dans l'atmosphère croît le houppier, qui capte le dioxyde de carbone et l'énergie solaire. De par cette situation, l'arbre joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète.

**Article 2** : L'arbre, être vivant sensible aux modifications de son environnement, doit être respecté en tant que tel, ne pouvant être réduit à un simple objet. Il a droit à l'espace aérien et souterrain qui lui est nécessaire pour réaliser sa croissance complète et atteindre ses dimensions d'adulte. Dans ces conditions l'arbre a droit au respect de son intégrité physique, aérienne (branches, tronc, feuillage) et souterraine (réseau racinaire). L'altération de ces organes l'affaiblit gravement, de même que l'utilisation de pesticides et autres substances toxiques.

**Article 3** : L'arbre est un organisme vivant dont la longévité moyenne dépasse de loin celle de l'être humain. Il doit être respecté tout au long de sa vie, avec le droit de se développer et se reproduire librement, de sa naissance à sa mort naturelle, qu'il soit arbre des villes ou des campagnes. L'arbre doit être considéré comme sujet de droit, y compris face aux règles qui régissent la propriété humaine.

**Article 4** : Certains arbres, jugés remarquables par les hommes, pour leur âge, leur aspect ou leur histoire, méritent une attention supplémentaire. En devenant patrimoine bio-culturel commun, ils accèdent à un statut supérieur engageant l'homme à les protéger comme « monuments naturels ». Ils peuvent être inscrits dans une zone de préservation du patrimoine paysager, bénéficiant ainsi d'une protection renforcée et d'une mise en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

**Article 5** : Pour répondre aux besoins des hommes, certains arbres sont plantés puis exploités, échappant forcément aux critères précédemment cités. Les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent cependant tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité.

\* \* \*

# 1. Quels objectifs pour la charte de l'arbre d'Arcueil ?

## Une charte pour informer et sensibiliser

L'élaboration de la charte, mais aussi le débat préalable à son adoption et l'animation dans le temps de ses dispositions ont d'abord pour objectif de rappeler ce qu'est un arbre et les services invisibles qu'il rend à tous et à toutes. Il s'agit de sensibiliser chaque composante de la Collectivité pour que l'enjeu des arbres en ville devienne la cause de tous et toutes.

Par ignorance ou malveillance, les arbres sont malmenés : écorce arrachée, tronc abîmé par des véhicules, tailles excessives... Ces actions fragilisent les arbres et l'exposent à différentes agressions qui peuvent entraîner son dépérissement. En adoptant un comportement respectueux envers les arbres, chacun d'entre nous contribue à leur sauvegarde et à leur plein épanouissement.

## Une charte pour protéger et accompagner le développement des arbres

Cette charte a aussi pour ambition de constituer un socle de connaissances pratiques partagées : des savoir-faire mais aussi des règles communes pour protéger et accompagner le développement des arbres en ville. Elle vise à devenir un outil pratique, utile à tous et à toutes, mais aussi un outil « opérant ».

Elle doit permettre d'enrichir et de compléter l'ensemble des documents déjà existants (Plan Local d'Urbanisme, Charte chantiers et constructeurs...) pour une meilleure prise en compte des problématiques et spécificités des arbres en milieu urbain.

## Une charte pour agir

Cette présente charte se veut enfin une panoplie d'actions concrètes pour la Collectivité et pour tous les habitants ou acteurs de la ville (entreprises, commerces, associations...) qui souhaitent agir pour les arbres.

Dans cet objectif, cette charte comporte également, en annexe, un programme d'actions partenarial et évolutif : un « plan canopée ».

### **Valoriser l'arbre urbain et ses bienfaits**

#### **Mieux connaître le patrimoine arboré existant**

#### **Rassembler les bonnes pratiques (et ce qu'il ne faut pas faire)**

#### **Améliorer la qualité des plantations et la biodiversité associée**

#### **Outiller la Ville pour mieux protéger les arbres**

#### **Initier un programme de travail pour renforcer la place de l'arbre**

## 2. A qui s'adresse cette charte ?

### La Ville d'Arcueil, pour elle-même

La Ville d'Arcueil est la première « destinataire ». L'approbation de la charte de l'arbre d'Arcueil par le Conseil municipal engagera la collectivité. La charte sera ainsi le socle de politiques publiques plus respectueuses du patrimoine arboré. La Ville entend, par son engagement, donner l'exemple et contribuer au meilleur développement des arbres de la commune.

La charte de l'arbre sera annexée au PLU d'Arcueil.

### Les propriétaires fonciers

Les grands propriétaires fonciers (la Caisse des dépôts et des consignations, Valdevy, le Conseil départemental du Val-de-Marne, etc.) seront invités à s'inscrire dans cette dynamique de protection et de développement des arbres. Ils recevront communication de la charte et la Ville prendra contact avec eux pour les inviter à s'approprier les dispositions de la charte qui pourraient s'appliquer dans leur domaine. Un « comité des partenaires » de la charte de l'arbre d'Arcueil pourra être institué avec eux. Une démarche de « cosignature » pourra être imaginée.

Les contenus de cette charte seront aussi portés largement à la connaissance des habitants. Bon nombre d'arbres se trouvent sur le domaine privé, il est nécessaire que les propriétaires soient parties prenantes de cette démarche. Par leurs actions, ils peuvent contribuer à la promotion et à la protection du patrimoine arboré.

### Les intervenant·es sur l'espace public

Les entreprises partenaires de la Ville seront destinataires de cette charte. Les maîtres d'ouvrage, les entreprises... intervenant sur le domaine public pour le compte de la Ville devront s'engager à respecter la charte.

### Les acteurs citoyens et associatifs de la Ville

Acteurs associatifs, sociaux, économiques ... tous peuvent être parties prenantes des projets en faveur de l'arbre et en faire des politiques actives, inventives et citoyennes.

\* \* \*

# Partie 1 – Inscrire l’arbre dans l’organisation et la vie municipale

## 1. Une compétence technique renforcée

La gestion attentive et respectueuse du patrimoine arboré, dans un contexte d’évolutions climatiques majeures, mais aussi une meilleure intégration de l’arbre dans les projets urbains, implique une compétence technique spécifique. De plus, la dimension « comestible » des plantations s’accompagne de la maîtrise de savoirs (entretiens, tailles...) qu’il s’agit de valoriser.

La Ville identifiera au sein du Service Parcs et Jardins une compétence spécifique pour le suivi des arbres et développera ses connaissances sur l’arboriculture. Le/la « référent.e » arbre veillera à la bonne gestion des arbres de la Collectivité (plantations, entretiens) et accompagnera les agents municipaux et les entreprises prestataires de la Ville dans leurs interventions sur le patrimoine arboré. Pour cela, il/elle s’appuiera sur les guides pratiques ou référentiels techniques établis par les centres de référence sur l’arbre, comme l’Agence régionale de la biodiversité d’Île-de-France. Il/elle sera attentif.ve à diffuser ces connaissances au sein de la Collectivité, notamment au sein de l’ensemble des Services concernés, et auprès des membres du « comité de l’arbre ».

Un inventaire du patrimoine arboré sera entrepris afin d’avoir une meilleure connaissance des arbres présents sur la commune. Il devra permettre un suivi de chaque arbre (âge, situation, qualité, rareté sur la ville) et la mise en place de chantiers de veille ou de recherches-actions sur le temps long pour un meilleur choix des plantations nouvelles et des modes d’entretiens.

Cet inventaire pourra être étendu aux arbres présents sur les propriétés privées. A cet effet, Les arcueillais et arcueillaises seront invités à répertorier leurs arbres « remarquables » et à proposer leur inscription à l’inventaire de la collectivité.

### *Engagements*

*Instituer un/une « référent.e » arbre au sein du Service Parcs et Jardins et mettre en place un programme spécifique de formations.*

*Créer et mettre à jour régulièrement un inventaire et une cartographie de l’ensemble des arbres sur le domaine public.*

## 2. Une implication citoyenne : un « comité de l’arbre »

Les décisions touchant à l’arbre ne sont pas que « techniques », elles sont aussi éminemment « politiques » : quels nouveaux projets ? quels arbitrages lorsqu’il est demandé l’abattage d’un arbre pour une raison ou une autre ? Le sort d’un arbre concerne tous les habitants. L’enjeu de l’arbre doit être celui de tous et toutes ! Ainsi, la Ville souhaite associer étroitement les citoyen·nes dans sa politique de plantation et de protection de son patrimoine arboré.

Dans cet objectif, elle met en place un « comité de l'arbre » composé d'habitant.es, de représentant.es des Services et de la Municipalité (composé en majorité d'habitant.es, après appel à candidatures ouvert et non sélectif renouvelé chaque année ; pour les Services et la Municipalité, participation a minima du/de la référent.e arbre du Service Parcs et Jardins et de l'élu.e en charge de la nature en ville). Un temps d'informations et de sensibilisation sera organisé après chaque renouvellement du comité pour former ses membres aux problématiques de l'arbre en ville.

Le comité de l'arbre prolonge l'implication citoyenne qui a accompagné la rédaction de la charte de l'arbre.

Notre système juridique ne fait pas, des arbres, des sujets de droit. Le comité de l'arbre cependant constitue, d'une certaine façon, leur « défenseur ».

Garant du respect de la charte de l'arbre, il a quatre missions :

- suivre les actions municipales relatives aux arbres et délibérer sur un « rapport annuel » sur les arbres avant sa communication au conseil municipal ;
- mettre à jour et compléter le « plan canopée » en travaillant à l'identification de nouveaux projets de plantations sur la ville ;
- donner un avis préalable sur les nouveaux projets d'aménagement paysagers et les nouveaux projets urbains conduits par la Collectivité concernant leur prise en compte des enjeux relatifs à l'arbre ;
- participer aux décisions d'abattages qui pourraient être prises par les Services municipaux pour les arbres situés sur le domaine public communal (cf procédure partie 3.2)

### *Engagements*

*Instituer un « comité de l'arbre ». Celui-ci aura pour fonction de porter le débat public sur les enjeux de l'arbre en ville et d'accompagner la politique municipale de l'arbre. Il aura 4 missions :*

- délibérer sur un « rapport annuel » sur les arbres avant sa communication au conseil municipal ;*
- mettre à jour et compléter le « plan canopée »*
- donner un avis préalable sur les nouveaux projets d'aménagement paysagers et les nouveaux projets urbains conduits par la Collectivité concernant leur prise en compte des enjeux relatifs à l'arbre*
- participer aux décisions d'abattages qui pourraient être prises par les Services municipaux pour les arbres situés sur le domaine public communal*

\* \* \*



# Partie 2 – Adopter les bonnes pratiques pour une gestion durable des arbres urbains

## 1. Une politique de plantations respectueuse de l'arbre

### 1.1. Planter le bon arbre au bon endroit

#### 1.1.1. Assurer des conditions favorables aux plantations

Les arbres représentent une composante importante du tissu urbain. Leur préservation et les implantations nouvelles doivent s'inscrire dans une réflexion sur le paysage, la géographie et l'histoire des lieux. Cependant, les considérations liées à l'arbre, la possibilité de son épanouissement et de son bien-être, doivent être prises en compte en premier lieu.

Le choix d'une essence doit découler de l'analyse du site qui lui est destiné : conditions du sol, disponibilité en eau, espace disponible (souterrain et aérien). Il faut choisir des arbres adaptés à l'espace qu'ils auront afin de réduire plus tard les interventions de taille.

Les plantations d'arbres encore jeunes sont à privilégier. Un tuteurage simple (un seul tuteur, face au vent, sans fragiliser la motte) sera mis en place.

Autant que possible, on privilégiera les plantations collectives ou regroupées : les possibilités de communications qui s'instaurent entre les arbres, par leur réseau racinaire notamment, sont un élément de leur écosystème. Ces proximités et interrelations forment aussi l'ossature des continuités écologiques dans la ville.

Il s'agit enfin de considérer, au pied de l'arbre, un cortège de différentes strates de plantations (strate herbacée et strate arbustive), de nature à protéger et accompagner son développement, ainsi qu'à favoriser la biodiversité.

Les fosses de plantation doivent être adaptées en quantité et en qualité pour l'enracinement et l'alimentation de l'arbre (de 6 m<sup>3</sup> minimum à 18m<sup>3</sup>, selon le type d'arbre). En lien avec l'objectif de plantations collectives, les fosses de plantation seront continues. Les fosses doivent être préparées idéalement 6 mois avant la plantation. Il convient aussi de mettre en place une protection contre les chocs (bordure arrête-roue) et les pollutions du sol.

L'arbre doit être suffisamment éloigné des infrastructures et constructions : une distance d'au moins de 5 m entre le tronc de l'arbre et les constructions ; une distance d'au moins 1m50 entre le tronc de l'arbre et la chaussée (cette distance peut être portée à 1m en cas de circulation apaisée) ainsi qu'avec les réseaux souterrains et/ou mobilier urbain.

Enfin, la plantation de nouveaux sujets nécessite un suivi et un arrosage régulier au cours des trois premières années.

Il s'agit aussi de mieux prendre en compte la question des plantations en amont des projets d'aménagements urbains, dès les phases programmation et conception, en collaboration avec toutes les parties prenantes impliqués (urbanisme, voirie, eau, etc.) afin d'offrir à l'arbre toutes les chances de développement.

#### *Engagements*

*Prendre en compte, avant tout projet de plantation, l'environnement et le besoin de chaque arbre afin qu'ils puissent s'épanouir dans de bonnes conditions. Respecter un dimensionnement minimal des fosses de plantations.*

*Promouvoir les plantations collectives et privilégier les fosses de plantations continues.*

*Accompagner les plantations d'arbres, à leur base, d'un cortège végétal (herbacés...).*

*Prescrire l'intervention d'un-e écologue ayant une compétence sur les arbres pour toute opération urbaine importante (échelle ZAC ou grande opération d'urbanisme).*

*Saisir le comité de l'arbre lors des phases de conception d'un nouveau projet urbain.*

*Dans le cadre de l'élaboration et de l'actualisation du « plan de gestion » des espaces verts, la Collectivité constituera un référentiel d'interventions sur les arbres dans les aménagements et projets urbains (par exemple pour prévoir l'accès à l'eau (noues..) et pour travailler la conciliation avec les contraintes techniques (réseaux)). Ce référentiel s'adossera aux guides pratiques ou fiches techniques établis par les centres de référence sur l'arbre. Il s'appuiera, pour capitaliser sur ces savoir acquis, sur les expériences et les connaissances développées par les Services municipaux.*

#### 1.1.2. Choisir des plantes locales et adaptées au climat

Face à l'augmentation des températures, il est indispensable que le choix des essences soit guidé par le souci de leur adaptation au climat.

Un arbre éclo dans une pépinière proche d'Arcueil apportera plus de garantie d'être adapté au contexte climatique local.

L'implantation d'essences non locales sera mesurée et suivie dans la durée, via l'inventaire établi par le Service des Parcs et Jardins (cf Partie 1.1) pour identifier leur adaptation et leur impact éventuel sur le milieu.

#### *Engagements*

*Privilégier les plantations d'essences locales et proscrire celles pouvant avoir un impact néfaste sur l'environnement (plantes consommatrices en eau notamment). La Ville établit et met à disposition des propriétaires privés une liste de ces plantations.*

*Circonscrire dans un rayon de 100 km les achats de plants en pépinière par la Ville (sauf exception, par exemple pour aller rechercher des essences locales non disponibles en proximité).*

*Réserver, pour les vergers créés par la ville, des essences locales et traditionnelles.*

## 1.2. Diversifier les plantations

La diversité des essences concourt à réduire les propagations de maladies. Outre qu'elle favorise la solidarité entre les arbres, cette diversité diminue leur vulnérabilité. Si une espèce est attaquée (ex : le chancre du platane ou la chenille processionnaire du pin), l'alignement sera protégé grâce aux essences cohabitantes.

Pilote dans l'interdiction de pesticides, la ville d'Arcueil a mis en place des méthodes de lutte biologique contre les agents pathogènes des arbres (pièges à phéromones pour la chenille processionnaire) permettant une gestion respectueuse et durable. Elle s'engage à poursuivre dans cette voie.

### *Engagements*

*Veiller à ce qu'aucune espèce ne représente + de 10 % du patrimoine arboré de la Ville (respecter ce taux dans chaque nouveau projet et tendre vers cet objectif sur la ville).*

*Limiter la plantation des essences les plus allergènes.*

## 2. Mieux entretenir le patrimoine végétal pour le faire perdurer

### 2.1. Une politique de taille définitivement raisonnée

Dans certains cas, une taille peut s'avérer nécessaire, surtout en milieu urbain, pour des raisons de sécurité ou des contraintes liées à l'environnement. Une taille peut être également utile pour accompagner la formation des jeunes sujets. Mais celle-ci doit toujours se faire de manière raisonnée et adaptée aux spécificités de chaque arbre (espèces, âge, caractéristiques de port) et en respectant les périodes adéquates. Ainsi, les travaux de tailles doivent être évités en période de descente de sève (automne) et en période de débourrement lorsque le feuillage n'est pas encore fonctionnel.

Il est important de préserver, pour un même arbre, le même type de taille tout au long de sa vie. Autrement, des tailles variées et évolutives fragilisent l'arbre.

Une grande partie des maladies contractées par les arbres sont les conséquences de tailles brutales. Il convient d'accompagner la formation des agents d'entretien ainsi que celle des particuliers, en mettant à disposition des cahiers de recommandation, afin qu'ils acquièrent les techniques adaptées. Il s'agira aussi d'être exigeant sur ce point vis-à-vis des prestataires qui interviennent pour le compte de la Ville.

### *Engagements*

*Privilégier une taille a minima, pour simplement accompagner le développement naturel des arbres.*

*Veiller à la régularité et à la permanence des modes d'entretiens appliqués.*

*Promouvoir les techniques de tailles raisonnées auprès des agent-es de la Ville mais aussi des propriétaires privés. Mettre à dispositions des documents techniques et pédagogiques.*

*Impliquer aussi les entreprises d'espaces verts intervenant pour le compte de la Ville. Elles sont invitées à signer et à respecter la charte de l'arbre.*

## 2.2. Valoriser les bois coupés

Le bois des tailles ou, le cas échéant, le bois de l'arbre abattu peuvent être recyclés de différentes manières : en broyat comme paillage dans les espaces verts ou dans les composteurs ; être utilisé dans la confection du mobilier urbain des cours d'école, etc. Ainsi, la valorisation des arbres doit-être une priorité pour tous les acteurs.

Quand c'est possible, les bois morts et souches seront laissés sur site comme refuges de biodiversité.

### *Engagements*

*Doter la Ville des moyens pour, à chaque fois que cela sera possible, valoriser le broyat issu des tailles. Il sera utilisé par le Service des Parcs et jardins ou mis à disposition des collectifs des jardins partagés.*

\* \* \*

# Partie 3 – Protéger les arbres par la réglementation

## 1. Renforcer la place des arbres dans le Plan Local d'Urbanisme

Traditionnellement, la réglementation sur l'arbre se limite aux questions de mitoyenneté : limiter ou encadrer les plantations d'arbres en bordure de propriété (articles 670 et suites du Code Civil). Elle peut cependant aussi représenter un instrument de défense des arbres : règles de protection des arbres existants ou prescriptions visant à renforcer leur place en ville.

Ainsi, le PLU de la Ville d'Arcueil indique déjà, pour tout projet de construction, un objectif de conservation des arbres existants et un principe de nouvelles plantations équivalentes en cas de suppression. Il pose une obligation de plantation d'1 arbre pour de 200 m<sup>2</sup> de terrain laissé libre. Par ailleurs, des plantations sont déconseillées car allergènes (aulne, bouleau, chêne, cyprès, frêne, platane et ailanthe).

Cette réglementation protectrice peut être renforcée dans trois directions :

- Le classement des arbres remarquables : dans ce cas, l'arbre ne peut pas être abattu sans autorisation (sauf cas de danger avéré).

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. » art. L. 113-1 du Code de l'urbanisme. Le classement soumet toute coupe ou abattage à autorisation.

Aucun arbre, sur Arcueil, ne fait aujourd'hui l'objet d'un tel classement.

- L'accompagnement de la prescription de plantations actuellement inscrite au PLU d'un cahier de recommandations visant à adapter la plantation aux caractéristiques du site (recommandations sur le choix de l'arbre en fonction de la taille et de la configuration de la parcelle, de l'environnement...).

En cas d'un projet important, développé par un promoteur, la Ville pourra solliciter la mise en œuvre d'une notice détaillée, élaborée avec le concours du référent arbre au sein du Service des Parcs et Jardins.

- La définition d'une réglementation sur les constructions et les projets urbains encore plus attentives aux arbres existants (règles de prospect visant à préserver leur accès aux ressources (lumière, eau), règles d'emprise au sol visant au respect des continuités naturelles, etc.).

### *Engagements*

*Porter lors des prochaines modifications du PLU ou lors de l'élaboration du PLUI l'inscription des arbres remarquables sur la Ville, identifiés comme tels par les Services et compléter les prescriptions de plantation par un cahier de recommandations.*

*Etudier une future OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur un meilleur maillage de la trame verte.*

*Impliquer le Service Parcs et Jardins lors de l'instruction des permis de construire, lorsqu'une problématique « arbre » est identifiée (volonté d'abattage, ou proximité avec le chantier...).*

## 2. Encadrer les abattages et faire entrer l'arbre dans le champ de la « charte » chantiers

Encore trop souvent, les arbres sont victimes de dégradations lors de travaux de voirie ou à l'occasion d'un chantier de construction. Les mesures de protections prises pour les protéger sont généralement insuffisantes.

Les chartes de la Ville d'Arcueil « pour des chantiers supportables » et « de la construction et de la promotion » ne comportent pas de règles pour protéger les arbres impactés par les chantiers. Elles doivent être complétées par l'édiction de règles minimales : délimitation d'une zone protégée distante d'au moins 1,5m du tronc au moyen d'une palissade solide et permanente ; protection du tronc sur une hauteur minimale de 2,50m ; pas d'élagage de branche ou de coupes de racines sans autorisation... Si les arbres sont jeunes, la distance minimale de la zone de protection peut être réduite à condition que – en contrepartie - soit amélioré la qualité de la zone plantée (extension des fossés de plantations et apports enrichissants). Une obligation d'arrosage la première année après chantier pour soutenir la reprise doit être prescrite.

Il sera précisé dans les chartes communiquées aux promoteurs et opérateurs que les manquements à ces règles feront l'objet d'un suivi et seront consignées par la Ville.

Par ailleurs, le « temps » de l'arbre n'est pas celui des aménagements urbains et doit être respecté.

Au-delà de 10 années d'âge, un arbre ne peut plus être déplacé : son maintien doit primer. Par principe, le projet doit s'adapter à l'arbre et non l'inverse.

Par principe, toujours, les arbres existants doivent être conservés. L'abattage d'un arbre doit se faire en dernier recours ! Il doit être compensé.

Enfin, la Ville s'engage à mettre en place une procédure pour encadrer les décisions d'abattage.

Avant tout abattage, une analyse technique de la santé de l'arbre doit être entreprise systématiquement. La Ville sera attentive au choix des entreprises sollicitées pour ces expertises phytosanitaires. Notamment, elle veillera à solliciter d'autres entreprises que celles appelées pour la réalisation des abattages éventuels.

Le comité de l'arbre sera investi dans les décisions d'abattage sur le domaine public municipal. Lorsqu'il est envisagé un abattage et avant que la décision ne soit définitivement prise, le comité de l'arbre sera sollicité par les Services (réunion in situ, échange...) et invité à donner un avis. Cette procédure d'avis a pour objectif de permettre une réflexion collective sur le caractère inéluctable de l'abattage et sur l'absence d'alternative.

Quand il y a situation de nécessité (urgence impliquant une intervention immédiate), les Services prendront les décisions sans attendre. Mais dans ce cas, une présentation a posteriori du motif d'abattage sera faite au comité de l'arbre.

En cas d'abattage, une procédure d'information du public (affichage préalable indiquant les motifs) sera mise en place.

#### *Engagements*

*Modifier la charte chantier de la commune pour qu'elle prenne en compte davantage les enjeux de protection des arbres. Pour guider l'action de l'ensemble des professionnel·les intervenant sur les arbres, la municipalité s'engage à élaborer et à diffuser des guides techniques de protection des arbres notamment sur les chantiers.*

*Instaurer une procédure d'avis préalable à laquelle sera associé le comité de l'arbre, en cas de décision d'abattage d'un arbre sur le domaine public.*

*Instaurer un dispositif de dédommagement et de compensation en cas d'abattage d'un arbre du domaine public de la Ville pour la réalisation d'un projet de construction privé.*

*Communiquer la charte de l'arbre à toute personne ou entreprise portant un projet de construction qui se présentera à la Ville (promoteur, concepteur.trice, architecte, paysagiste ...), dès la première demande d'information.*

### 3. Mieux assurer le respect des arbres

Très exposés, les arbres subissent des dégradations fréquentes. Celles-ci peuvent être mortelles quand bien même elles demeurent superficielles. Ces dégradations ont des causes multiples (choc volontaire ou involontaire, vandalisme, mauvais entretien...). Elles conduisent dans bon nombre de cas à fragiliser l'arbre conduisant à son abattage. Lutter contre les dégradations faites aux arbres, c'est permettre leur survie dans le temps.

Si les dégradations de mobiliers urbains conduisent à des sanctions et des pénalités, les atteintes aux arbres demeurent exemptes de sanctions : cette situation doit changer.

#### *Engagements*

*Sensibiliser, par des actions d'information, sur les dangers des atteintes aux arbres.*

*Sensibiliser et préciser avec les personnels municipaux concernés (contrôleur chantier, police municipal...) les objectifs et moyens du respect des arbres, notamment :*

*Permettre l'action de la police municipale dans la protection des arbres. Une politique de sanctions sera instaurée. Un barème d'amendes inspiré de celui en vigueur pour les dégradations de mobilier pourra être instauré pour que les actes de vandalisme ne restent pas impunis.*

*Veiller à faire respecter les prescriptions de la charte chantier afin que ceux-ci n'impactent pas le développement des arbres. Les promoteurs/opérateurs fautifs seront consignés dans un registre tenu au Service urbanisme.*

\* \* \*

# Partie 4 – Promouvoir les dynamiques citoyennes en faveur de l’arbre

## 1. Solliciter toutes les contributions et expérimenter de nouveaux dispositifs

Les espaces privés accueillent une part importante de la biodiversité, de la faune et de la flore locale. Ils sont des espaces importants pour les politiques de préservation et de renforcement du patrimoine arboré.

Dans cette perspective, les grands propriétaires fonciers (les bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts et des Consignations, la RATP) sont invités à s’associer à la charte de l’arbre mais aussi aux projets de la Ville en faveur des arbres (nouvelles plantations, développement de comestibles, etc.).

Des outils juridiques nouveaux, comme « l’obligation réelle environnementale » (ORE, loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages) seront expérimentés pour inscrire également les objectifs de préservation ou d’accroissement du patrimoine arboré de la Ville dans des partenariats publics – privés. Ce dispositif permet de contracter avec la Ville une « protection environnementale » attaché à un arbre située sur une propriété privée, pour une durée pouvant aller jusqu’à 99 ans. Cette protection perdure en cas de changement de propriétaire.

### *Engagements*

*La Ville expérimentera le dispositif de l’obligation réelle environnementale au bénéfice des arbres.*

## 2. Sensibiliser chaque public aux enjeux de l’arbre

La préservation des arbres urbains est un enjeu qui dépasse le seul cadre des professionnels (Services municipaux, Entreprises d’entretien...). Elle est l’affaire de tous et repose sur l’engagement de chacun et l’initiative citoyenne.

### 2.1 Impliquer les habitant.es

Le développement et la protection des arbres passent par la compréhension des enjeux de leur présence en ville. Ainsi, la sensibilisation et la mobilisation des publics est au cœur de cette charte. A cet effet, la Ville s’engage à développer des actions visant à rendre les habitants parties prenantes des projets concernant les arbres (dans le cadre de la fête de la nature ou d’autres événements).

### *Engagements*

*Quand c'est possible, organiser les plantations de façon participative.*

*Permettre l'investissement des habitants dans l'entretien des futurs vergers urbains et susciter/accompagner à cette fin de nouvelles dynamiques collectives citoyennes.*

*Identifier les arbres du parc Paul-Vaillant-Couturier et, plus généralement, mieux faire connaître les arbres du territoire, en particulier les arbres remarquables, par des animations ou supports spécifiques. Par exemple, des balades ou circuits de découverte pourront être organisés de manière régulière. Des supports de communication (plaques d'identification ; site internet...) devront permettre un accès facile aux informations.*

## 2.2 Permettre l'engagement des générations futures

La protection durable des arbres de la commune dépend aussi des plus jeunes, les éco-citoyens de demain. La sensibilisation des plus jeunes repose sur le rôle déterminant de l'école et des centres de loisirs. La Ville poursuivra ses actions (animations, plantations participatives en lien avec les projets de végétalisation des cours d'école) pour contribuer à mieux faire connaître les arbres aux enfants.

### *Engagements*

*Décliner la charte de l'arbre pour les enfants dans le cadre de la végétalisation des cours d'école.*

*Proposer aux Ecoles et Centres de loisirs des initiatives en lien avec l'arbre ; concevoir et réaliser des ateliers sur l'arbre, avec le concours de l'animatrice du Service des Parcs et Jardins ou d'autres partenaires.*

*Dans le cadre de la végétalisation des cours d'écoles, planter les arbres dans les cours d'école avec les enfants (du choix des essences à la plantation et au suivi de celle-ci dans le temps).*

## 3. Inscrire l'arbre dans les projets culturels et mémoriaux de la ville

Parce qu'ils s'inscrivent dans le temps long, les arbres sont des passeurs d'histoire. Ils sont un lien entre le présent, le passé et l'avenir d'une collectivité et de ses habitants, et peuvent être le support à des démarches mémorielles.

### *Propositions d'actions*

*Associer les projets de plantations d'arbres, de vergers, au travail de la commission mémoire et à l'organisation des festivités mémorielles.*

*Permettre aux associations avec l'autorisation de la Mairie de planter des arbres hommage.*

# Plan Canopée 2021-2026

Le plan canopée 2021-2026 répond à l'objectif de 300 nouveaux arbres chaque année.

Certaines actions sont en cours de réalisation, d'autres sont en projets. Il est à compléter d'année en année, en co-construction avec le comité de l'arbre.

Année	Lieu	Description
2021	Verger du Jardin Roure	13 arbres fruitiers
	Allée Niki de Saint-Phalle	10 arbres (par Sadev94 dans le cadre de l'opération d'aménagement)
	Avenue Laplace (angle rue E Fournière)	6 arbres
	Parc Paul Vaillant Couturier, avec les aménagements du labyrinthe et du Nymphée	4 arbres de hautes tiges
	Rue Fernand Forest (placette devant l'école Jean Macé côté Aqueduc)	16 arbres
	Rue Maxime Bacquet	Haie bocagère/petite forêt urbaine linéaire de 350 arbres et arbustes (plantation participative avec les enfants de l'école J Macé)
	Parc de la Bièvre (partie nord)	174 arbres (par le Conseil départemental)
	Ecole Olympe de Gouges	15 arbres (plantation participative avec les enfants de l'école OdG)
2022	Parc du Coteau	Plantation de 3 vergers de 80 fruitiers
	rue Louis Frébault	Plantation d'une haie bocagère de 100 arbres et arbustes (plantation participative avec les enfants de l'école H Barbusse)
	Stade Hardenberg	(programme Nature 2050)

	Parc de la Bièvre (partie sud)	76 arbres (par le Conseil départemental)
	Parc Paul-Vaillant-Couturier	2 arbres
	Parc Paul-Vaillant-Couturier	Bosquet du nymphée et haie séquoia (330 arbustes)
	Ecole Jean Macé	17 arbres (plantation participative avec les enfants de l'école J Macé)
	Cité PVC	1 arbre
	Square de la Libération	7 arbres
	Vergers du Parc du Coteau	Haie bocagère de 60 arbres et arbustes (plantation participative avec les enfants de l'école H Barbusse) (programme Nature 2050)
2023	A préciser et définir	Ecole Jean Macé Ecole H Barbusse Rue Frébault Rue du Général de Gaulle Sentier des Vaudenaires (stade Frébault) Parc Erik Satie ...
	A définir	
2024	A définir	
2025	A définir	
2026	A définir	